

# Jurisprudence BRUGNOT, adresse, contact

Par deck82, le 09/10/2013 à 12:54

Bonjour, je désire contacter directement la jurisprudence BRUGNOT

### Par Lag0, le 09/10/2013 à 13:37

Bonjour,

Une jurisprudence est une décision d'une cour ou d'un tribunal ou encore dans le cas présent un arrêt du conseil d'état.

On ne peut donc pas contacter directement une jurisprudence!

#### Par trichat, le 09/10/2013 à 13:52

Bonjour,

Vous pouvez trouver une réponse sur une question posée sur le même sujet en 2012, sur ce site:

Information et aide pour juriprudence brugnot Sujet vu 7707 fois - 31 réponse(s) - 2 page(s) - Créé le 31/01/12 à 09:52 > [fluo]Droit de la santé > Indemnisation des victimes [/fluo]

Cordialement.

## Par Lag0, le 09/10/2013 à 14:05

Bonjour trichat, Il semble qu'il manque peut-être un lien ?

## Par trichat, le 09/10/2013 à 15:43

C'est une question qui avait été posée sur le site experatoo.

Je l'ai trouvée par google; je suppose donc qu'on doit pouvoir y accéder directement par le site dans la rubrique " droit de la santé -indemnisation".

Pat 76 avait fait une réponse argumentée en y joignant la fameuse jurisprudence recherchée par deck82.

Espérons que c'est bien ce qu'il voulait.

Cordialement.